

Direction générale des affaires institutionnelles
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 mai 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.042

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 avril dernier, par laquelle vous visez à obtenir une copie des documents suivants :

« [...] »

- Toute recommandation émise par le Comité national de transformation du système préhospitalier d'urgence (ci-après « le Comité ») au ministère de la Santé ;
- Toute correspondance entre Michel C. Doré, PhD, et des fonctionnaires du ministère ou le ministre concernant ses travaux liés au Comité ;
- Tout rapport, conclusion, analyse, fiche synthèse rédigée relativement aux travaux du Comité » (*sic*).

Nous vous informons que les documents visés par votre demande ont déjà fait l'objet d'une décision, le 24 février dernier, en réponse à une précédente demande d'accès à l'information. Celle-ci, incluant tous les documents accessibles et détenus au ministère de la Santé et des Services sociaux, a été diffusée sur le site Internet du ministère et porte le numéro de référence **2022.2023.514**. Vous pouvez y accéder en vous dirigeant sur le lien ci-dessous :

[Décisions et documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès - Demandes 2022-2023 - Diffusion de l'information et protection des renseignements personnels - Santé et Services sociaux \(gouv.qc.ca\).](#)

... 2

Cette décision s'appuie sur l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que l'extrait de cette même loi sur la disposition invoquée.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-67